



ABRI TEMPORAIRE POUR AUTOMOBILE

Quelles sont les normes
d'installation à connaître
et à respecter ?

Les abris temporaires
sont permis du 15 octobre au 15 avril
de l'année suivante.



RÈGLES DE BASE

- Les abris d'auto temporaires sont autorisés uniquement pour les bâtiments résidentiels.
- Le nombre maximum d'abris par terrain est limité à un abri double ou deux abris simples.
- L'abri d'auto ne doit servir à aucun autre usage que celui d'y stationner des véhicules automobiles et ne doit pas être chauffé.
- Seuls sont permis les abris préfabriqués prévus à cet effet. La structure doit être constituée de tubes en acier galvanisé, recouverte d'une toile imperméable, translucide, ignifuge et synthétique faite d'une fibre d'un ton blanc seulement.
- Les abris en bois ou en polyéthylène sont prohibés.
- La hauteur ne doit pas dépasser 3,1 m.

SÉCURITÉ DES PIÉTONS

Si l'abri est érigé à moins de 4,5 m du pavage de la rue, une fenêtre en plastique clair d'environ 1 m de largeur par 0,7 m de hauteur doit être installée de chaque côté de l'abri, à 1 m du sol.

TROTTOIR

L'abri d'auto doit être installé sur un espace de stationnement pavé ou sur la voie d'accès pavée de cet espace, à une distance minimale de 0,3 m du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, du bord du pavage de la chaussée.

RÈGLEMENTATION

Aucun permis n'est requis pour l'installation d'un abri temporaire. Chaque propriétaire doit prendre connaissance des normes d'installation avant de procéder. Veuillez contacter le Bureau des permis et des inspections pour plus de renseignements.

AMENDE

250 \$ à 1 000 \$ plus les frais, par infraction

BUREAU DES PERMIS
4241, place de l'Hôtel-de-Ville
Montréal-Nord
514 328-4000
permismtlord@montreal.ca
montreal.ca

Demande de permis en ligne
montreal.ca/montreal-nord

Service sur rendez-vous
514 328-4000, #5 ou
permismtlord@montreal.ca

Service sans rendez-vous
Bureau Accès Montréal
4243, rue de Charlevoix
du lundi au jeudi
de 8 h 15 à 12 h